



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SCHWENHEIM

Arrêté municipal n°2018-10-10

De mise à l'enquête publique relative des projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre délimité des Abords des Monuments Historiques de la Commune de SCHWENHEIM

Le Maire de la Commune de SCHWENHEIM,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles, L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 25/03/2004, modifié les 05/05/2008 et 06/09/2010, mis en révision le 05/09/2011 ;
VU la délibération 2011-04 du conseil municipal en date du 05/09/2011 prescrivant la révision du PLU ;
VU la délibération 2012-04 du conseil municipal en date du 05/03/2012 prenant acte du PADD ;
VU la délibération 2016-46 du conseil municipal en date du 05/07/2016 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de révision du PLU ;
VU les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur les projets de révision du PLU ;
VU la décision n°E18000134/67 en date du 31/07/2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Joël DURAND, Retraité de l'armée de terre, en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une enquête publique pour permettre d'approuver et appliquer le PLU révisé, nouveau document d'urbanisme pour la commune,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de révision des dispositions du Plan Local d'Urbanisme et de périmètre des abords des Monuments Historiques de la commune pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du :

Lundi 05 novembre 2018 au Vendredi 07 décembre 2018 inclus.

Article 2

M. Joël DURAND, retraité de l'armée de terre, domicilié 105 avenue de Colmar à STRASBOURG (67100) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont déposés à la Mairie de SCHWENHEIM pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels de la Mairie :

Lundi de 16h à 20h et Jeudi de 15h à 18h,
du

05 novembre 2018 au 07 décembre 2018 inclus.

Adresse: Mairie 150 rue Principale 67440 SCHWENHEIM
Tel. 03 88 70 20 48

mairie.schwenheim@wanadoo.fr



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SCHWENHEIM

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cc-marmoutier-sommerau.eu/communes-schwenheim.html> ► rubrique PLU.

Article 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur différents supports :

- Le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie ;
- Par courrier postal à l'attention du Commissaire-enquêteur à la mairie de Schwenheim, 150 rue Principale 67440 –Schwenheim ;
- Par courriel : mairie.schwenheim@wanadoo.fr à l'attention du Commissaire-enquêteur ;

Les courriers seront annexés au registre par le commissaire-enquêteur.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le :

Lundi 05 novembre 2018	de 09h à 12h
Jeudi 15 novembre 2018	de 09h à 12h
Mardi 20 novembre 2018	de 14h à 17h
Jeudi 29 novembre 2018	de 14h à 17h
Vendredi 07 décembre 2018	de 14h à 17h.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête soit le vendredi 07 décembre à 17h, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de SCHWENHEIM le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Bas-Rhin et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : DNA et le Moniteur.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Schwenheim.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune pour une durée d'un an.



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SCHWENHEIM

Article 8

Après l'enquête publique, la révision du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre délimité des Abords des Monuments Historiques de la Commune, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis à délibération du Conseil municipal de la commune de Schwenheim.

Article 9

Copie du présent arrêté est adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.*

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Schwenheim, le 10 octobre 2018.
Le Maire,
Gabriel OELSCHLAEGER.